



Conseil régional

**ARRETE N° 2021-113
DU 02 JUILLET 2021**

**portant délégations de signatures
du Pôle Ressources Humaines**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à Madame Fabienne CHOL, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats et marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Aline RIDET, adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats et marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des actes de nomination des agents à un emploi permanent, rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente et des actes relatifs à la gestion des élus régionaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne CHOL, délégation de signature est donnée à Madame Aline RIDET à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats et marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle.

Direction de la transformation

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Guillaume AUBIN, Directeur de la transformation par intérim et responsable de la Mission administration, pilotage et projets transverses (MAPPT), à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 20 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Fabienne CHOL et de Madame Aline RIDET, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume AUBIN, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous les actes entrant dans la compétence de la direction.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 3, à Madame Laurence DOMINIC, Responsable de la Mission communication interne, à l'effet de signer tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 5 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence de la mission.

Direction de l'administration du personnel

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Madame Claire FOUCQUIER, Directrice de l'administration du personnel, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 10 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence de la direction, à l'exception des actes de nomination et de radiation des agents autres que ceux pris en application des articles 3 I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Fabienne CHOL et de Madame Aline RIDET, délégation de signature est donnée à Madame Claire FOUCQUIER, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous les actes relatifs au recrutement des agents et les actes relatifs à la gestion des élus régionaux.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire FOUCQUIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Adamou ADAMOU, Directeur-Adjoint de l'administration du personnel, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 5 et de ses attributions, les actes entrant dans la compétence de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Claire FOUCQUIER et de Monsieur Adamou ADAMOU, délégation de signature est donnée à Madame Antoinette MATTEI, Directrice-Adjointe de l'administration du personnel, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 5 et de ses attributions, les actes entrant dans la compétence de la direction.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Madame Claire FOUCQUIER, Directrice de l'administration du personnel, à l'effet de signer tous bordereaux, mandats, titres de recette, pièces justificatives, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats en rapport avec les opérations de paie entrant dans la compétence de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire FOUCQUIER, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'alinéa précédent, à Monsieur Adamou ADAMOU, Directeur-Adjoint de l'administration du personnel, à l'effet de signer les actes entrant dans les compétences du service pilotage paie – masse salariale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Claire FOUCQUIER et de Monsieur Adamou ADAMOU, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'alinéa précédent, à Monsieur Philippe FERREIRA-MARTINS, Chef du service pilotage paie – masse salariale, à l'effet de signer les actes entrant dans les compétences du service pilotage paie – masse salariale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Claire FOUCQUIER, de Monsieur Adamou ADAMOU et de Monsieur Philippe FERREIRA-MARTINS, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'alinéa précédent, à Monsieur Eric L'ECUYER, coordinateur de paie, à l'effet de signer les actes entrant dans les compétences du service pilotage paie – masse salariale.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 5, à Madame Florence DANIEL, Cheffe du service Administration des agents des lycées nord, à l'effet de signer :

- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité entrant dans la compétence du service ;
- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité, quel que soit leur montant, portant certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service ;
- l'ensemble des courriers liés à la gestion de la carrière des agents entrant dans la compétence du service.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence DANIEL, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 8, à Madame Djita SISSOKO, adjointe à la

chefe du service Administration des agents des lycées nord, à l'effet de signer :

- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité entrant dans la compétence du service ;
- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité, quel que soit leur montant, portant certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service ;
- l'ensemble des courriers liés à la gestion de la carrière des agents entrant dans la compétence du service.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 5, à Madame Frédérique LAMAUD, Cheffe du service Administration des agents des lycées sud, à l'effet de signer :

- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité entrant dans la compétence du service ;
- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité, quel que soit leur montant, portant certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service ;
- l'ensemble des courriers liés à la gestion de la carrière des agents entrant dans la compétence du service.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique LAMAUD, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 10, à Monsieur Clément FOURREAU, adjoint à la cheffe du service Administration des agents des lycées sud, à l'effet de signer :

- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité entrant dans la compétence du service ;
- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité, quel que soit leur montant, portant certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service ;
- l'ensemble des courriers liés à la gestion de la carrière des agents entrant dans la compétence du service.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 5, à Madame Anne-Clémence SORBARA, Cheffe du service Administration des agents du siège, à l'effet de signer :

- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité entrant dans la compétence du service ;
- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité, quel que soit leur montant, portant certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service ;
- l'ensemble des courriers liés à la gestion de la carrière des agents entrant dans la compétence du service.

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Clémence SORBARA, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 12, à Madame Mariam FOFANA,

adjointe à la cheffe du service Administration des agents du siège, à l'effet de signer :

- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité entrant dans la compétence du service ;
- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité, quel que soit leur montant, portant certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service ;
- l'ensemble des courriers liés à la gestion de la carrière des agents entrant dans la compétence du service.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 5, à Madame Camille GREMET, Cheffe du service Accompagnement à la retraite – commissions paritaires, à l'effet de signer tous les actes liés à la gestion de la retraite et aux validations de service des agents de la Région entrant dans la compétence du service.

Direction du développement et de l'accompagnement des ressources humaines

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à Madame Caroline GODINOT, Directrice du développement et de l'accompagnement des ressources humaines, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 10 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Fabienne CHOL et de Madame Aline RIDET, délégation de signature est donnée à Madame Caroline GODINOT, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous les actes entrant dans la compétence de la direction.

Article 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GODINOT, délégation de signature est donnée à Madame Pauline SCHAMING, Directrice-Adjointe du développement et de l'accompagnement des ressources humaines, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 15 et de ses attributions, les actes entrant dans la compétence de la direction.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 15, à Madame Stéphanie CHASSAT, Cheffe du service emploi et mobilité, à l'effet de signer tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 5 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence du service.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 15, à Monsieur Frédéric HEHN, Chef du service formation, à l'effet de signer tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 5 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence du service.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le



ID : 075-237500079-20210702-2021_113-AR

Direction du bien-être au travail, de l'action sociale et du dialogue social

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle MOREL, Directrice du bien-être au travail, de l'action sociale et du dialogue social, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 10 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Fabienne CHOL et de Madame Aline RIDET, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MOREL, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous les actes entrant dans la compétence de la direction.

Article 20 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MOREL, délégation de signature est donnée à Monsieur Morgan JACQUEMIN, Directeur-Adjoint du bien-être au travail, de l'action sociale et du dialogue social, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 19 et de ses attributions, tous les actes entrant dans la compétence de la direction.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 19, à Monsieur Laurent BAUDRY, Chef du service des prestations sociales, à l'effet de signer, tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 5 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 19, à Monsieur Lionel RIVIERI, Chef du service prévention et santé au travail, à l'effet de signer tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 5 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 19, à Madame Caroline AZOULAY, Cheffe du service logement, à l'effet de signer tous les actes entrant dans la compétence du service.

Direction du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées

Article 24 :

Délégation permanente est donnée à Madame Lucile WAQUET-AIRY, Directrice du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 10 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Fabienne CHOL et de Madame Aline RIDET, délégation de signature est donnée à Madame Lucile WAQUET-AIRY à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous les actes entrant dans la compétence de la direction.

Article 25 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucile WAQUET-AIRY, délégation de signature est donnée à Madame Gwenaëlle NUN, Directrice-Adjointe du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 24 et de ses attributions, tous les actes entrant dans la compétence de la direction.

Article 26 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Stéphane GERFAUX, sous-directeur de la sous-direction territoriale ressources humaines Est, à l'effet de signer les courriers adressés aux agents exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de la sous-direction et aux agents qui sollicitent une mobilité dans un EPLE du ressort géographique de la sous-direction ainsi que les décisions d'affectation des agents des lycées exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de la sous-direction, à l'exception des arrêtés de nomination des agents et des actes engageant financièrement la Région.

Article 27 :

Délégation permanente est donnée à Madame Bénédicte FABIA, responsable de l'antenne ressources humaines sud-est, à l'effet de signer les courriers adressés aux agents exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de l'antenne et aux agents qui sollicitent une mobilité dans un EPLE du ressort géographique de l'antenne ainsi que les décisions d'affectation des agents des lycées exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de l'antenne, à l'exception des arrêtés de nomination des agents et des actes engageant financièrement la Région.

Article 28 :

Délégation permanente est donnée à Madame Evelyne CASSOU, sous-directrice par intérim de la sous-direction territoriale ressources humaines ouest, à l'effet de signer les courriers adressés aux agents exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de la sous-direction et aux agents qui sollicitent une mobilité dans un EPLE du ressort géographique de la sous-direction ainsi que les décisions d'affectation des agents des lycées exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de la sous-direction à l'exception des arrêtés de nomination des agents et des actes engageant financièrement la Région.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le



ID : 075-237500079-20210702-2021_113-AR

Article 29 :

Délégation permanente est donnée à Madame Axelle LETHEREAU, Cheffe du service emploi-compétences-organisation, à l'effet de signer tous les courriers liés à la gestion de la carrière des agents des lycées et les décisions d'affectation des agents des lycées entrant dans la compétence du service.

Article 30 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-20 du 28 janvier 2021.

Article 31 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE